

*Conférence ministérielle africaine sur l'environnement***Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
Dix-septième session**

Agir en faveur de la durabilité environnementale et de la prospérité en Afrique : soutenir l'exécution et la mise en œuvre des politiques dans le cadre de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*

Note du Secrétariat

I. Résumé

1. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement est un forum consacré à l'élaboration de politiques régionales en matière d'environnement et de développement durable. Il manque toutefois à ce mandat un système de responsabilisation clairement défini en matière de mise en œuvre et d'exécution de ces décisions stratégiques. De ce fait, la mise en œuvre des décisions est lente par rapport à leur promulgation et leur adoption qui ont généralement lieu dans les plus brefs délais, ce qui se traduit par une absence totale de corrélation entre les décisions colossales et l'impact tangible qu'elles sont censées avoir sur le développement. Il serait donc judicieux que la Conférence commence à accorder une plus grande attention à la mise en œuvre de ses décisions et à en évaluer les effets.

2. Les décisions et proclamations de la Conférence visent à inciter les États membres, les parties prenantes et les autres partenaires à des actions individuelles et collectives. La mise en place d'un système de responsabilisation collective et d'évaluation des progrès accomplis peut éclairer les décisions futures et doit maintenant devenir la pièce maîtresse de la Conférence. Il est donc impératif de rediriger l'attention de la Conférence vers un système qui accorde la priorité à l'impact de ses décisions et prises de position qui visent à stimuler la transformation socioéconomique. Une telle approche garantira que les décisions ultérieures seront prises pour combler des lacunes particulières et créer des perspectives spécifiques, grâce à un retour d'information en temps réel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre, et réduira le hiatus entre les décisions et leur bonne mise en application. Ce point est primordial pour mettre l'Afrique sur la bonne voie pour qu'elle atteigne les objectifs de développement durable et mène à bien l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

3. Toutefois, le facteur de réussite le plus important est la mise en place d'un système permettant une reddition de comptes cohérente, qui s'assurera de la remontée d'informations en temps réel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence et identifiera des possibilités spécifiques de mise en œuvre et les lacunes particulières à combler. Une telle approche garantira que les décisions ultérieures de la Conférence porteront sur des domaines précis qui n'ont pas été abordés dans des décisions antérieures et que le suivi de l'impact des décisions en vigueur est assuré. Sachant qu'il importe de mettre à profit les progrès réalisés, il faudrait envisager d'étendre le mandat des équipes spéciales interministérielles chargées de la cohérence des politiques, dont la mise en place a été décidée lors de la seizième session ordinaire de la Conférence et de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, afin de prendre en compte les retours d'information sur les actions menées sur le terrain qui permettent déjà de mettre en œuvre des décisions. Cela permettra d'obtenir rapidement des informations en retour sur les lacunes et les

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

possibilités spécifiques découlant de la mise en œuvre, auxquelles les décisions ultérieures pourraient s'intéresser.

4. La présente note adopte une attitude de « rétrospection prospective ». Elle témoigne de l'évolution et de la progression de la Conférence au cours de ses 34 années d'existence, de ses réalisations et de sa croissance pour devenir le forum de haut niveau sur les politiques relatives aux questions environnementales en Afrique. Une Conférence de l'ère moderne doit-elle rester exclusivement une instance de prise de décisions ou devenir une plate-forme dédiée à la fois à l'exécution et à la mise en œuvre des politiques ?

II Contexte : suivi de la mise en œuvre des décisions de la Conférence

5. Depuis sa création il y a 34 ans, la Conférence s'est acquittée avec diligence de son mandat, qui est d'assurer une action collective de protection de l'environnement dans la région, afin de répondre aux besoins de l'Afrique en matière de développement socioéconomique, d'une manière durable. Au fil du temps, les travaux de la Conférence ont été caractérisés par quatre régimes principaux. Le premier concerne la période préparatoire de 1985 à 1993, qui était axée sur la création des organes de la Conférence et la mise en place de son programme de travail. Un autre fait marquant de cette période a été l'élaboration et la mise en œuvre du Programme du Caire pour la coopération africaine, adopté à la première session de la Conférence en décembre 1985. Il avait d'ambitieux objectifs visant à lutter contre la dégradation de l'environnement et à satisfaire les besoins alimentaires et énergétiques des populations africaines.

6. La période 1993-2000 a marqué ce que l'on pourrait considérer comme le deuxième régime qui a permis de combler les lacunes de la première période. Un aspect essentiel à cet égard a été celui du passage d'un mandat large et apparemment non ciblé à une orientation claire des politiques. Cette évolution a été inspirée par les défis liés à la mise en œuvre du Programme du Caire et l'évolution de la situation observée lors du Sommet « Planète Terre » tenu en 1992, dans le cadre duquel les principes du développement durable ont pris forme. La Conférence a ainsi réexaminé son fonctionnement et ses priorités et adopté une nouvelle orientation de ses politiques à sa cinquième session en 1993. Au lieu de l'exécution de programmes opérationnels, elle a focalisé son action sur l'orientation des politiques concourant au développement durable en Afrique. Son mandat a été révisé pour mettre l'accent sur la direction stratégique et technique à donner à l'échelle du continent en matière de développement durable et sur la définition de positions communes africaines en matière d'environnement et de développement.

7. Les années 2000 à 2010 ont vu la revitalisation de la Conférence, marquée par une structure organisationnelle allégée et une orientation plus claire de son positionnement en tant que principal forum de réflexion de haut niveau à l'intention des ministres africains de l'environnement, qui fixe le programme du continent en matière d'environnement. Le mandat de son Secrétariat a été aligné sur cette transition, en conjuguant et stimulant l'assistance politique, stratégique et technique proposée à ses États membres. La Conférence est devenue un instrument efficace qui a permis aux gouvernements et à la communauté internationale de veiller à ce que l'environnement soit pleinement inscrit au cœur des principaux processus internationaux et régionaux, et de ce fait, de poser les fondements d'un développement durable assorti d'avantages socioéconomiques – qui favorise la prospérité.

8. La Conférence de l'ère moderne a débuté en 2010, lors de la treizième session tenue à Bamako, s'est poursuivie dans le cadre de la quatorzième session tenue à Arusha, la quinzième session tenue au Caire et jusqu'à la seizième session tenue à Libreville en 2017 et la septième session extraordinaire tenue à Nairobi en 2018. Cette ère a été marquée par un authentique processus de transformation de l'Afrique qui a cessé d'être un bénéficiaire passif du programme d'action pour l'environnement mondial pour devenir un important influenceur des politiques mondiales et régionales. Au cours de cette période, la Conférence a été à l'origine d'initiatives politiques importantes et a influencé les résultats des politiques mondiales, régionales, sous-régionales et nationales en matière d'environnement et de développement. Les exemples en sont le sommet Rio+20, où elle a pu faire entendre son opinion d'une voix forte ; le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; les organes directeurs du PNUE et le travail qu'ils ont accompli ; les sommets de l'Union africaine ; diverses Conférences des Parties telles que les changements climatiques, la biodiversité et la désertification ; et les résultats des communautés économiques régionales. Cette période a également été marquée par le renforcement du rôle que joue la Conférence en mobilisant et réunissant les États membres, notamment en ce qui concerne les mécanismes de financement durables de la Conférence. En outre, la Conférence s'est attachée à mener une analyse introspective pour résoudre les problèmes de l'Afrique et a élaboré des programmes phares

régionaux¹, lancé de nouvelles orientations internes en matière de politique régionale, concernant par exemple le capital naturel, l'Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, les solutions environnementales innovantes, et l'économie verte.

9. Compte tenu de cette riche histoire, il faut se poser la question suivante : *la Conférence mène-t-elle une action suffisante sur ce continent ?* La Conférence a-t-elle suffisamment incité à l'action ? L'inspiration a-t-elle été assez riche ? Dans la négative, y a-t-il des lacunes pour ce qui est d'assurer l'exécution efficace de son mandat ? Existe-t-il des lacunes dans l'adoption et la mise en œuvre des décisions et proclamations de la Conférence par les différentes parties prenantes ? La Conférence travaille-t-elle de façon appropriée avec les différentes parties prenantes pour mettre en œuvre ses décisions et ses proclamations ? Et comment la Conférence peut-elle combler les lacunes qui peuvent exister dans le cadre de l'exécution de son mandat ?

III. Développement durable dans le cadre de la Conférence : un fondement de la durabilité environnementale et de la prospérité en Afrique

10. En 2012, lors de sa quatorzième session tenue à Arusha (Tanzanie), la Conférence a adopté la décision 14/1 sur la « stratégie de l'Afrique pour le développement durable après Rio+20 ». Cette décision prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de programmes phares régionaux en vue d'assurer l'application effective des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), conformément aux priorités de l'Afrique.

11. Quelques bons exemples inspirés par la Conférence ont été conçus pour concrétiser et mettre en œuvre cette nouvelle vision, notamment : le programme d'adaptation basée sur les écosystèmes pour l'Afrique, les initiatives en faveur des économies vertes, le programme de consommation et de production durables, le programme africain de développement des énergies durables, le programme africain sur la biodiversité et les écosystèmes, ainsi que l'évaluation intégrée de l'environnement en Afrique au service du développement durable.

a) Par exemple, les projets sur l'adaptation écosystémique au service de la sécurité alimentaire entrepris dans l'écosystème du bassin du Zambèze ont prouvé que les pays pouvaient tirer des avantages à la fois environnementaux et socioéconomiques de l'adaptation reposant sur les écosystèmes. Au Malawi, les techniques d'adaptation écosystémique au cœur des pratiques de l'agriculture de conservation, y compris l'agroforesterie, ont permis de restaurer plus de 15 hectares de terres dégradées et de rétablir le débit d'un cours d'eau précédemment asséché afin de garantir un approvisionnement durable en eau d'irrigation et en eau potable. Le projet d'irrigation et de renforcement de la résilience climatique de Baixo Limpopo constitue un autre exemple intéressant. Il visait à fournir des infrastructures résilientes face aux changements climatiques dans le but d'accroître la productivité agricole. Grâce à cette intervention et selon les projections, les recettes devraient augmenter de 150 % et la pauvreté devrait reculer de 42 % dans la zone couverte par le projet.

b) En ce qui concerne les programmes en faveur de l'économie verte et les programmes de promotion de la consommation et de la production durables, par exemple au Burkina Faso où des projets sont menés, le recyclage des déchets plastiques a permis non seulement de rendre les villes plus propres et plus saines, mais aussi de faire bondir de 400 % les revenus des acteurs positionnés le long de la chaîne de valeur. Au Kenya, une entreprise a intégré le principe d'une production propre et économe en ressources dans sa consommation d'eau, de matières premières et d'énergie et a réalisé une économie de 11 % par an.

c) Dans le domaine de l'énergie durable, il convient de mentionner les projets de développement des capacités techniques de production d'énergie géothermique sur le continent. Plus de 400 experts en énergie géothermique ont été formés localement au cours de cette période. Les investissements visant à exploiter la capacité géothermique de l'Afrique, estimée à plus de 20 GW, ont également été facilités afin de fournir une énergie de base propre pour stimuler le développement de la région en utilisant directement l'énergie géothermique pour des applications

¹ Programme d'adaptation basée sur les écosystèmes pour l'Afrique ; Programme africain de développement des énergies durables ; Programme de gestion intégrée des déchets pour l'Afrique ; Évaluation intégrée de l'environnement en Afrique pour la planification du développement durable ; Programme africain de gestion durable des terres et de lutte contre la désertification ; Programme africain sur la biodiversité et les écosystèmes ; et Partenariat africain pour le renforcement des capacités, le transfert de technologie et le développement des compétences.

industrielles. Des pays comme Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie figurent parmi ceux qui mènent ces projets. Le lien entre la situation des femmes et l'énergie durable a également été étudié en injectant l'esprit d'entreprise dans les actions liées à l'énergie en faveur de l'environnement. À cette fin, en deux ans seulement, plus de 200 femmes et jeunes ont pu acquérir des compétences pertinentes dans le domaine des « applications de microréseau » qui leur ont permis de créer des entreprises utilisant des sources d'énergie renouvelables dans l'intérêt des communautés rurales.

d) En ce qui concerne la biodiversité et les écosystèmes, un travail important a été accompli dans la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. L'accent a été mis sur le renforcement des structures de gouvernance des pays, en vue de lutter contre le commerce illicite des espèces sauvages. Dans le cadre du projet sur les législations nationales de la Convention, pas moins de 11 pays africains ont bénéficié d'un appui pour renforcer leurs cadres juridiques aux fins de l'application effective de la Convention, notamment pour lutter contre le commerce illicite des espèces sauvages.

e) Le programme d'évaluation intégrée de l'environnement en Afrique pour la planification du développement durable fournit aux gouvernements, aux praticiens et aux autres parties prenantes des outils, méthodes, études de cas, directives et rapports d'évaluation environnementale intégrée.

12. La Conférence continue également de hiérarchiser les données pour guider la prise de décisions stratégiques dans le domaine de l'environnement et du développement. À cette fin, la décision 14/5 a demandé un renforcement des informations sur l'environnement nécessaires à la prise de décisions en Afrique. En conséquence, le PNUE aide régulièrement les États membres en leur fournissant des rapports analytiques sur « l'état de l'environnement » qui présentent l'état des différentes ressources environnementales du continent et la manière dont elles jouent un rôle essentiel dans la réalisation du programme de développement socioéconomique. Le PNUE aide également les pays à intégrer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'aide d'une stratégie visant à appuyer la collecte, l'analyse et la communication des données, y compris la production de données de référence et le suivi des progrès réalisés par rapport aux objectifs du Programme 2030. Il convient de mentionner, entre autres, l'initiative sur l'information climatologique et l'alerte rapide.

13. L'une des décisions marquantes de la quatorzième session a été la décision 14/12. Cette décision a réaffirmé qu'il était nécessaire que la position commune de l'Afrique sur les changements climatiques soit étayée par les dernières découvertes, recherches et analyses scientifiques. À cette fin, le PNUE a dirigé l'élaboration de la série de rapports sur le déficit d'adaptation en Afrique, qui a servi de base objective à la position de l'Afrique dans le cadre du régime mondial applicable aux changements climatiques.

14. La quinzième session, qui s'est tenue au Caire en 2015, quelques mois avant l'adoption de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, a approuvé les conclusions des rapports sur le déficit d'adaptation en Afrique. Cela a servi de base à la position commune de l'Afrique sur la parité entre l'adaptation et l'atténuation dans le cadre de l'Accord de Paris, y compris pour l'affectation des ressources, qui a été adoptée au niveau mondial en vertu du paragraphe 4 de l'article 9 de l'Accord de Paris. En outre, l'adoption éminente du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable a conduit les ministres africains de l'environnement à affirmer que le capital naturel fournit une passerelle pour concrétiser un développement durable inclusif en Afrique. À cette fin, la quinzième session a adopté la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Ainsi ont été jetées les bases sur la manière dont les biens environnementaux du continent doivent être mis à profit pour favoriser l'actualisation du Programme 2030 et des ODD, ainsi que la réalisation des aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

15. La décision 15/1 adoptée à la quinzième session tenue au Caire et intitulée « Exploitation durable du capital naturel de l'Afrique dans le contexte de l'Agenda 2063 » a appelé à la création de valeur ajoutée dans les secteurs dérivés du capital naturel de l'Afrique, comme l'agriculture, dans le cadre d'une stratégie visant à exploiter durablement le capital naturel du continent. Cette décision a été prise après qu'une analyse a révélé que l'Afrique perdait jusqu'à 195 milliards de dollars de son capital naturel chaque année à cause d'une gestion non durable du capital naturel du continent. À titre d'exemple pour illustrer l'efficacité de la création de valeur ajoutée, au Kenya, l'ajout de valeur au niveau des exploitations agricoles en utilisant un système de micro-irrigation efficace fonctionnant à l'énergie solaire permet aux exploitants agricoles d'économiser chaque année plus de 10 000 dollars en frais d'exploitation comparé à ce que leur coûterait un système d'irrigation par sillons de type conventionnel à mauvais rendement énergétique fonctionnant aux combustibles fossiles.

Les exploitants agricoles peuvent ainsi dégager jusqu'à 30 000 dollars par an à l'acre. L'utilisation de la micro-irrigation fonctionnant à l'énergie solaire par un groupe d'agricultrices au Bénin a augmenté leur niveau de vie socioéconomique de 80 %. Cette technologie a permis d'accroître les rendements de 100 % et de générer des économies d'eau de 40 à 80 % par rapport aux systèmes d'irrigation conventionnels.

16. Il s'agit là d'avantages socioéconomiques et climatiques obtenus simultanément – un paradigme sur lequel la sixième session extraordinaire de la Conférence tenue au Caire en 2016 s'est à nouveau appuyée. Dans ce cas-ci, les gouvernements, aux prises avec la nécessité de mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Accord de Paris, et avec des coûts astronomiques, ont encouragé les ministres de l'environnement à plaider en faveur de l'environnement en tant que solution. Il s'agissait de démontrer comment le capital naturel peut contribuer financièrement, économiquement, socialement et écologiquement à la mise en œuvre de ces programmes. Tout cela va cumulativement dans le sens de la concrétisation des aspirations de l'Afrique inscrites dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

IV. Jeter des ponts et effectuer un rapprochement entre l'action en faveur du climat et de l'environnement et les priorités en matière de développement socioéconomique de l'Afrique

17. Il convient de mentionner le parcours suivi par la Conférence pour permettre à l'Afrique d'être à même d'atteindre les idéaux du développement durable dans un espace mondial de plus en plus concurrentiel. Avec l'adoption du Programme 2030 et des objectifs de développement durable (ODD) ainsi que de l'Accord de Paris sur le climat, qui constituent des avancées remarquables d'envergure mondiale dans le domaine du développement durable, l'attention et la priorité n'ont cessé de se déplacer vers la mise en œuvre. Il est systématiquement ressorti de l'analyse que l'Afrique était la région la plus vulnérable. Celle-ci a montré également que l'Afrique, région qui avait le plus besoin de réaliser les ODD, était celle dont les progrès étaient les moins tangibles et qui risquait fort de ne pas atteindre les ODD.

18. C'était la toile de fond de la seizième session tenue à Libreville en 2016, qui a plaidé en faveur d'approches exigeant de « renoncer à persévérer dans la même voie » pour accélérer les progrès réalisés dans la mise en œuvre en Afrique, face aux réalités socioéconomiques qui s'aggravaient et entravaient le progrès. Font partie de ces réalités l'aggravation de l'insécurité alimentaire, due au manque de valeur ajoutée dans la chaîne de valeur agricole ; la dégradation de l'environnement qui coûte au continent jusqu'à 65 milliards de dollars chaque année ; et un déficit de financement béant par rapport aux 1 200 milliards de dollars dont l'Afrique a besoin chaque année pour mettre en œuvre les ODD et aux plus de 2 500 milliards de dollars que nécessitent ses engagements relatifs au climat, généralement désignés sous le nom de contributions déterminées au niveau national. Cumulativement, ces montants sont équivalents au PIB de l'ensemble du continent.

19. Ces réalités, qui menacent directement les progrès accomplis par l'Afrique sur la voie de la réalisation des ODD, ont nécessité une réorientation substantielle de la façon dont l'Afrique envisageait l'action en faveur de l'environnement et du climat. Celle-ci ne pouvait plus être une simple note de bas de page dans le cadre du processus de développement. Désormais, l'environnement devait jouer un rôle stratégique, en offrant des solutions novatrices qui soient pratiques et abordables pour remédier aux problèmes entravant le développement socioéconomique de l'Afrique et ainsi, au final, accélérer les progrès accomplis par l'Afrique sur la voie de la concrétisation des ODD et de l'Agenda 2063. C'est ce qui a conduit à l'adoption, lors de la seizième session, de la Déclaration novatrice de Libreville sur l'investissement dans des solutions environnementales novatrices et de la décision fondatrice 16/1 intitulée « Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 en Afrique ».

20. La logique des solutions environnementales novatrices est un aboutissement de la progression de la Conférence au fil des années. Elle a été développée au cours des premières sessions de la Conférence, son accent mis sur le développement durable ayant été consolidé lors de la quatorzième session dans le cadre de la décision de Rio +20. Cette décision a présenté le développement durable comme la voie vers la durabilité environnementale et la prospérité économique. Après la Conférence de Rio, la logique a été précisée en partant du postulat selon lequel l'exploitation durable du capital naturel de l'Afrique était un élément déterminant dans la réalisation des objectifs de développement durable, et consolidée par une décision adoptée lors de la quinzième session. À la seizième session, la logique a été concrétisée par la décision 16/1. Celle-ci indique clairement que les mesures en faveur de l'environnement fournissent des solutions socioéconomiques – et cela se vérifie en particulier lorsque ces mesures s'appuient sur les secteurs

porteurs de l'Afrique, ces derniers étant essentiels tant pour le développement économique que pour les progrès environnementaux.

21. Par cette décision, l'Afrique a mis en place des moyens d'intervention de haut niveau aux fins d'un nouveau paradigme de mesures en faveur de l'environnement reposant sur le postulat selon lequel ces mesures sont des accélérateurs de transformation socioéconomique plutôt que des obligations réglementaires, comme on avait l'habitude de les considérer. Cette logique a été portée au niveau des politiques mondiales lors de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui s'est tenue à Nairobi en 2017, au cours de laquelle l'Afrique, en collaboration avec la communauté internationale, a présenté la résolution 3/5 « Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable ». La logique de cette résolution résidait dans le fait que « l'environnement devait être traité comme un secteur porteur de solutions novatrices et non comme un objet manipulé par l'homme ».

22. Cette décision adoptée par la Conférence ainsi que par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a été un moment important qui a couronné l'engagement de la Conférence au fil des ans en vue d'un objectif stratégique clair consistant à utiliser l'environnement comme un fournisseur de solutions pratiques accordant une place centrale au développement. Par cette décision, la Conférence a proposé une série d'innovations qui ouvriraient la voie à ce paradigme – notamment des innovations en matière de politiques, de facilitateurs de marché, de financement, de partenariats, d'éducation et de technologie, parmi les domaines clés.

23. Ce positionnement a été encore renforcé lors de la septième session extraordinaire qui s'est tenue à Nairobi en 2018, au cours de laquelle la « Déclaration de Nairobi sur la mise en œuvre des politiques environnementales par le biais de solutions novatrices aux problèmes environnementaux en Afrique » a été adoptée. Cette déclaration appelait à la « mise en œuvre intrinsèque de solutions novatrices ». Elle a consolidé cette trajectoire de solutions en soulignant qu'il était urgent de prendre des mesures en faveur de l'environnement et du climat pour stimuler une création de richesse inclusive assurant le bien-être socioéconomique de tous les segments de la population. Elle a mis en évidence l'urgence de faire avancer les solutions environnementales novatrices, en concrétisant les propositions stratégiques adoptées à la seizième session de la Conférence et à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement par des mesures de mise en œuvre stimulant une création de richesse inclusive.

V. L'environnement en tant qu'accélérateur du développement socioéconomique : concrétisation des décisions par la mise en œuvre de mesures – avancées notables

24. Dans le cadre de l'orientation stratégique des solutions environnementales novatrices, des progrès notables continuent d'être accomplis tant au niveau des politiques qu'au niveau opérationnel. Au niveau opérationnel, de l'utilisation rationnelle des ressources à la fusion des secteurs porteurs de l'agriculture d'adaptation et des énergies propres en Afrique, en passant par la lutte contre les déchets et la pollution ainsi que l'inversion des processus de dégradation, des mesures ont été entreprises dans les pays pour améliorer la gestion du capital naturel de l'Afrique. Ces mesures ont montré la manière dont des mesures novatrices peuvent faire de l'environnement une solution, comme préconisé lors de la seizième session.

25. Par exemple, dans le cadre de l'utilisation rationnelle des ressources et de la lutte contre la pollution, en Ouganda, une installation de compostage de biodéchets a enregistré des bénéfices financiers et permis d'économiser chaque année jusqu'à 8 880 dollars qui étaient précédemment dépensés pour acheter des engrais, en plus des avantages des engrais biologiques en matière d'écologie et d'atténuation. En outre, des améliorations apportées à son système de chaudière thermique par une meilleure isolation et une automatisation ont réduit la consommation de bois à hauteur de 70 %, afin d'éviter la dégradation des forêts, tandis que la mise en place d'un programme de collecte et de recyclage des plastiques endommagés a généré des recettes additionnelles d'environ 23 209 dollars. Toujours en Ouganda, des investissements verts dans la gestion des déchets solides reposant sur le concept de symbiose industrielle ont abouti à des économies annuelles de 1 080 800 dollars et un délai de récupération de 0,58 an – ce qui est inférieur à la période maximale acceptable qui avait été établie pour l'intervention. Ces investissements ont également créé des emplois verts pour 250 jeunes (100 hommes et 150 femmes – promouvant l'égalité des sexes et contribuant à l'ODD 5), participant directement à l'ajout de valeur aux déchets solides et évitant chaque année plus de 21 600 tonnes de déchets solides qui se retrouveraient dans des décharges.

26. Dans le cadre de la fusion de secteurs porteurs de l'Afrique, une coopérative camerounaise de productrices de manioc a été conseillée dans l'utilisation de séchoirs solaires pour sécher leur manioc. Il leur a également été conseillé de se connecter à une microcentrale hydroélectrique afin de pouvoir moulinier leur manioc à l'électricité et produire une farine de valeur plus élevée. Grâce à ces liens impliquant de multiples acteurs, pour la première fois, plus de 500 femmes ont accès à la création de valeur ajoutée. À présent, elles séchent leur manioc afin d'augmenter sa durée de conservation et réduire au minimum les pertes après récolte. Ainsi, la sécurité alimentaire a été améliorée conformément à l'ODD 2. Elles transforment le manioc séché en une farine qui rapporte jusqu'à cinq fois plus sur les marchés, permettant d'augmenter leurs revenus de 150 % et de lutter contre la pauvreté des ménages, comme requis par l'ODD 1. Grâce au séchage et à la mouture, l'altération du manioc a été réduite de près de 30 %, améliorant ainsi l'utilisation rationnelle des ressources (ODD 12). S'agissant de l'aspect environnemental, la microcentrale hydroélectrique génère chaque année 9 000 kWh d'électricité à zéro émission, en comparaison avec l'utilisation antérieure de groupes électrogènes alimentés au diesel (ODD 13). Cette demande d'énergies propres provenant d'entreprises entraîne des investissements dans des énergies propres (ODD 7).

27. Au Kenya, une femme membre de l'African Women Energy Entrepreneurs Framework a été dotée de compétences applicables et pertinentes en matière de « micro-réseaux » afin de lancer sa propre entreprise dans le cadre de laquelle elle a déjà mis en place un prototype de 1 kW qui relie 16 consommateurs résidant dans plusieurs habitations et kiosques (ODD 5).

28. En Tanzanie, une technologie d'utilisation rationnelle de l'eau a augmenté la productivité de petits exploitants agricoles et généré des revenus dans le couloir de croissance agricole méridional du pays, par l'introduction d'un système d'irrigation au goutte à goutte. Une étude de cas a permis de constater que des exploitants agricoles avaient produit plus de 8 000 kilogrammes de haricots verts sur deux acres et généré un revenu moyen de 2000 dollars par acre en trois mois, se traduisant par une augmentation des revenus produits par les cultures de haricots verts allant jusqu'à 8 000 dollars par an par acre (ODD 2).

29. En Côte d'Ivoire, un appui a été fourni à des acteurs pour mettre en place un système de transformation des déchets en engrais biologiques, à savoir un biodigesteur qui a été installé dans le plus grand abattoir d'Abidjan. Ce système améliore l'assainissement et la gestion des déchets de la ville (ODD 6), tout en fournissant des engrais biologiques à plus de 2 000 exploitants agricoles. Il en résulte une protection des écosystèmes par l'utilisation d'engrais biologiques qui régénèrent les sols et inversent les processus de dégradation des écosystèmes agricoles (ODD 15).

30. En 2018, le Rwanda a obtenu 19,2 millions de dollars grâce à la vente de 15 132 permis pour les gorilles de montagne d'un prix minimum de 1 500 dollars par touriste venant observer ces gorilles dans le parc national des volcans. Sur le montant total de ces recettes, 5 % sont réinvestis dans des projets mis en œuvre dans les communautés locales situées autour du parc.

31. Ces exemples de réussite ont démontré qu'au niveau opérationnel, l'environnement peut constituer une solution pour la réalisation de nombreux ODD et la prospérité.

32. Au niveau des politiques, le développement de ce paradigme de mesures en faveur de l'environnement facilitant le développement socioéconomique requiert une mise en œuvre cohérente de mesures dans différents secteurs. Cette cohérence doit être consolidée au niveau des politiques, au moyen d'une mise en œuvre harmonisée et conjointe de politiques par divers ministères complémentaires, d'une manière qui crée un environnement favorable à l'échelle du gouvernement.

33. La promotion des énergies propres et de l'agriculture – les secteurs porteurs de l'Afrique – n'est pas suffisante. La politique financière devra également créer des incitations fiscales qui font partie des différents outils clés. La politique de transport doit aussi être harmonisée afin d'accorder un degré de priorité élevé aux investissements routiers qui visent à relier les zones de production agricole à des marchés afin de réduire au minimum les coûts de transport et les émissions connexes. Les politiques foncières doivent être harmonisées afin de délimiter des zones, selon qu'il convient, pour la création d'entreprises présentant une valeur ajoutée en termes d'agriculture durable. Les politiques relatives au commerce doivent créer des débouchés commerciaux pour ces industries.

34. La mise en pratique de cette nouvelle approche de la mise en œuvre des politiques demandera un réalignement des structures gouvernementales concernées. Les institutions et les services exécutifs qui ont l'habitude de travailler dans leur seul secteur devront revoir et harmoniser leurs méthodes de travail afin d'assurer un fonctionnement cohérent.

35. En conséquence, la structure pour l'harmonisation des politiques de mise en œuvre continue d'être mise en place sur l'ensemble du continent. Dans certains pays, le processus d'amélioration de la cohérence dans la mise en œuvre des politiques est mené par des équipes spéciales interministérielles chargées de l'harmonisation des politiques accueillies au niveau central par des agences gouvernementales.

36. Par exemple, au Nigéria, une équipe spéciale interinstitutions sur les politiques gère la mise en œuvre de politiques innovantes clés – notamment la réglementation nigériane en matière de tarification préférentielle, la célèbre politique du pain au manioc, les contributions déterminées au niveau national (CDN) – destinées à industrialiser de manière durable la chaîne de valeur du manioc du pays, dans le cadre de l'orientation stratégique visant à accélérer la concrétisation de la vision 2020 du Nigéria.

37. Ces mesures en cours ont permis à l'Afrique de s'orienter vers des solutions environnementales novatrices. Si des réussites sont visibles dans de nombreux domaines sur l'ensemble du continent, leur impact est limité en termes de rythme et d'ampleur, au vu des défis qu'il reste à relever. Cela s'explique par le fait que les mesures se présentent sous forme de projets isolés ayant des incidences minimales au-delà de leur cycle. En outre, les obligations de rendre des comptes concernant le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre sont insuffisantes pour permettre aux sessions ultérieures d'examiner les domaines présentant des lacunes spécifiques et les opportunités qui faciliteront une mise en œuvre à grande échelle et rapide dont l'Afrique a urgemment besoin.

38. En conséquence, il est indispensable de renforcer la mise en œuvre des décisions de la Conférence afin d'accroître les incidences positives qui en découlent. À cette fin, une approche systématique de suivi des progrès est nécessaire pour assurer une remontée d'informations précises et en temps réel concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre afin d'éclairer les politiques. Cette démarche est essentielle pour faire en sorte que les débats ultérieurs de la Conférence portent sur des lacunes très spécifiques et des possibles d'élargir l'échelle de la mise en œuvre. Il est proposé que la Conférence la suive et en fasse son idée maîtresse à l'avenir, en vue de renforcer son rôle consistant à veiller à ce que l'Afrique soit sur la voie de la réalisation des ODD aux fins de la durabilité environnementale et de la prospérité socioéconomique.

VI. La Conférence dans le futur : consolider les progrès concernant l'environnement en tant qu'accélérateurs du développement socioéconomique en Afrique

39. Comme évoqué plus haut, la trajectoire de l'environnement en tant qu'accélérateur du développement socioéconomique a été une progression.

40. La dix-septième session à Durban fournit une occasion de combler les lacunes. Les outils ci-après fondés sur des expériences de mise en œuvre acquises à ce jour en apportent la possibilité.

a) Renforcer la cohérence des politiques ; mettre en place un système de responsabilisation cohérente et de remontée d'informations concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre

41. Depuis sa création, la Conférence a progressivement joué un rôle de chef de file dans la diffusion de positions politiques de haut niveau sur le climat et l'environnement concordant avec les priorités du continent en matière de développement. Tandis que cette démarche se poursuit, face à une compétition mondiale croissante qui menace la réalisation des ODD en Afrique, la mesurabilité et la responsabilité de la mise en œuvre des décisions passées de la Conférence doivent urgemment se voir accorder un degré de priorité élevé.

42. L'ensemble des pays sont chargés de la mise en œuvre des décisions de la Conférence mais il n'existe pas de procédure claire pour évaluer les mesures prises à cet effet. En outre, la mise en œuvre reste limitée en raison de l'approche de cloisonnement des mesures en faveur de l'environnement et du climat. Si c'est le secteur de l'environnement qui établit le programme politique de haut niveau, la mise en œuvre effective appartient à des secteurs productifs non environnementaux. La première étape pour résoudre cette déconnexion consiste à harmoniser et synchroniser les programmes de mise en œuvre entre le secteur de l'environnement et les secteurs productifs autres que celui de l'environnement.

43. La décision 16/1 relative aux solutions novatrices adoptée à la seizième session a mis en place les structures d'harmonisation des politiques qui ont été ensuite approuvées par la résolution 3/5 de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. À mesure que ces structures deviennent opérationnelles et que différents secteurs productifs mettent en œuvre des décisions de la Conférence, une remontée d'informations systématique et cohérente concernant les

mesures prises sur le terrain est indispensable pour permettre d'affiner les politiques concernant les lacunes spécifiques de mise en œuvre et les opportunités en la matière. Cette boucle de rétroaction permettra également de promouvoir à plus grande échelle les exemples de réussite.

44. Les équipes spéciales sur les politiques approuvées à la seizième session de la Conférence ainsi qu'à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement devraient être renforcées pour inclure une remontée d'informations en temps réel sur les mesures prises au niveau opérationnel afin d'améliorer la mise en œuvre des politiques. Les mesures environnementales mises en œuvre par des entreprises, que les partenaires de la Conférence aident à mettre en place dans les pays dans le cadre de diverses initiatives, fourniront cette remontée d'informations en temps réel sur les lacunes en matière de mise en œuvre. Cette mesurabilité devrait être établie au niveau national, les ministres de l'environnement faisant partie de ces équipes spéciales d'harmonisation des politiques. Ceux-ci devraient, entre autres, être en mesure de faire rapport à la Conférence sur les lacunes dans la mise en œuvre de ses précédentes décisions à partir des rapports transmis par les équipes spéciales nationales ainsi que sur la manière dont ces dernières ont comblé ces lacunes afin de faciliter la mise en œuvre. Ces expériences nationales concernant le comblement de lacunes au niveau politique éclaireront ensuite les débats et les décisions ultérieures visant une mise en œuvre renforcée.

45. À sa dix-septième session, la Conférence devrait approuver le renforcement des équipes spéciales sur les politiques pour inclure une remontée d'informations systématique concernant les progrès accomplis sur le terrain dans le cadre d'entreprises mettant en œuvre des mesures environnementales et climatiques, qui ont été mises en place par des acteurs non-étatiques sur l'ensemble du continent.

b) Promouvoir le financement novateur

46. La Commission économique de l'Organisation des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) estime que l'investissement total nécessaire pour la mise en œuvre des CDN ratifiées dans l'ensemble de l'Afrique (conditionnelles et non conditionnelles) dépasse 2 500 milliards de dollars. La mise à jour des ODD, qui chevauchent les CDN, en particulier l'objectif 13, requiert au moins 1 200 milliards de dollars par an. Globalement, les besoins de financement direct pour l'ensemble des ODD et des CDN correspondent au PIB du continent, à savoir environ 60 milliards de dollars par pays et par an. Nonobstant ces montants astronomiques, l'Afrique ne peut pas compter sur l'aide publique traditionnelle, l'aide publique au développement (APD) plafonnant à environ 40 milliards de dollars. Ce montant est inférieur de 20 milliards de dollars au montant nécessaire pour uniquement un pays.

47. Par conséquent, le financement ne doit plus se limiter à l'argent liquide, dans la mesure où les montants qui peuvent être obtenus par le financement du développement public traditionnel sont négligeables et continuent de baisser. Les pays doivent donc s'engager dans un paradigme dépassant ces approches de financement traditionnel fondées sur un financement public direct international et être aidés à mettre en place des structures pour des approches de financement novatrices, axées sur le marché et mixtes.

48. Les fondements de ces approches ont été établis dans l'article 9.2 de l'Accord de Paris ainsi que dans des décisions de haut niveau – principalement le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement durable. Ce Programme est renforcé par des études de haut niveau similaires - notamment le Rapport d'enquête du PNUE sur la conception d'un système financier durable et le deuxième Rapport sur les écarts en matière d'adaptation en Afrique que la Conférence a adopté à sa quinzième session.

49. Afin de s'engager sur cette trajectoire de financement axé sur le marché, le continent a déjà réuni 20 % du montant total de ses besoins d'adaptation annuels actuels, qui est estimé à 15 milliards de dollars, ce qui signifie que près de 3 milliards de dollars des coûts d'adaptation sont financés au niveau local – par des programmes de différents ministères et secteurs, notamment l'agriculture et l'énergie. La stratégie devrait viser à aller au-delà d'un financement déterminé par des considérations sociales de mesures en faveur de l'environnement et du climat vers un financement de l'investissement et peut commencer par s'appuyer sur la structure pour le partage et la diversification des risques qui existe déjà sur le continent.

50. Par exemple, le financement de l'adaptation nationale devrait être investi dans la promotion de structures de financement locales, accessibles et axées sur le marché comme des coopératives et des institutions de microfinance, afin de prêter à un faible coût de l'argent aux entreprises mettant en œuvre des mesures en faveur de l'environnement et du climat qui apportent des avantages socioéconomiques connexes. Le PNUE aide déjà des pays à mettre en place des mécanismes de financement novateurs qui s'appuient sur des structures existantes – notamment des mécanismes de

partage des risques et des coopératives – afin de fournir des capitaux aux entreprises mettant en œuvre des mesures en faveur du climat.

51. Les productrices de manioc camerounaises évoquées plus haut, qui ont été orientées vers l'apport d'une valeur ajoutée au manioc, étaient dans une coopérative qui avait déjà mis des ressources en commun. Grâce à ces ressources mises en commun, elles ont été en mesure d'acquérir des systèmes d'énergie propre permettant de sécher et de moulinier leur manioc et, en conséquence, d'obtenir des revenus supérieurs de 150 %. Ces revenus supplémentaires ont ensuite été réinvestis dans la coopérative, mettant en place un modèle de financement durable. Il s'agit d'un exemple d'approche allant au-delà d'un financement déterminé par des considérations sociales vers un financement de l'investissement ciblant des mesures mise en œuvre par des entreprises.

52. La Conférence devrait continuer à appuyer ces projets en invitant les États membres à réitérer les efforts des différents organismes qui contribuent au financement novateur de mesures environnementales.

c) Intégrer des aspects relatifs aux entreprises dans les mesures environnementales en Afrique

53. Le meilleur moyen d'assurer la durabilité d'une initiative est de la fonder sur une approche d'entreprise. Les mesures environnementales doivent se placer dans une perspective d'entreprise afin d'en assurer l'acceptation par les acteurs non étatiques essentiels au développement de solutions pratiques sur le terrain.

54. La Conférence devrait inviter les États membres à accorder un degré de priorité élevé aux mesures environnementales dans cette perspective d'entreprise en appuyant et en renforçant de telles initiatives dans leurs pays respectifs.

d) Renforcer le rôle des acteurs non étatiques dans la mise en œuvre

55. Il n'est pas réaliste d'attendre d'un gouvernement qu'il formule des politiques, légifère pour appuyer la mise en œuvre de ces politiques, entreprenne des mesures de mise en œuvre, surveille la mise en œuvre et fasse rapport sur les progrès accomplis. S'il appartient au gouvernement de créer un environnement favorable - comprenant des incitations politiques et non politiques - ce sont les acteurs non étatiques qui sont responsables de l'investissement dans les mesures au niveau opérationnel qui ouvrent la voie à des solutions pratiques.

56. En principe, les gouvernements africains ont établi des cadres politiques détaillés aux fins de mesures ambitieuses en faveur du climat et de l'environnement qui apportent des avantages socioéconomiques. Par exemple, plus de 90 % des pays d'Afrique ont ratifié leurs CDN. Ce taux de ratification fait de ce continent la région qui a le plus ratifié l'Accord de Paris au niveau mondial, constituant un appui de haut niveau à l'action climatique. Au niveau national, les pays ont également mis en place des politiques favorables. Par exemple, s'agissant de l'énergie propre, une priorité majeure en matière de climat et de développement en Afrique, quasiment tous les pays ont élaboré des politiques en la matière qui prévoient, entre autres avantages, un taux d'imposition nul pour les systèmes d'énergie propres et les pièces détachées.

57. Le développement de l'énergie solaire en Afrique fournit un exemple typique. Grâce à des politiques favorables, le coût de l'énergie solaire en Afrique a baissé de plus de 60 % – et est le plus faible de la planète. Le coût de l'énergie solaire en Afrique s'élève à 1,30 dollars par watt, en comparaison avec la moyenne mondiale de 1,80 dollars par watt. Il s'agit d'exemples de politiques favorables mises en place par des gouvernements africains que les acteurs non étatiques doivent exploiter pour mettre en œuvre des solutions pratiques.

58. La Conférence devrait renforcer la participation des acteurs non étatiques en vue de la concrétisation de ces politiques par des mesures mises en œuvre par des entreprises dans l'ensemble du continent en réaffirmant et en demandant aux États membres un appui aux initiatives-cadres en faveur de l'environnement, qui consolident le rôle des acteurs non étatiques dans la mise en œuvre.

e) Mobilisation structurée des jeunes

59. En Afrique, les jeunes, qui constituent 60 % de la population et une majorité de 720 millions de personnes, représentent la part la plus importante des acteurs non étatiques qui doit être mobilisée pour des entreprises mettant en œuvre des mesures environnementales et climatiques – visant simultanément des objectifs socioéconomiques. À cet effet, ces jeunes doivent d'abord être dotés de compétences applicables et pertinentes. Une personne dotée de compétences et capable de transformer des défis en opportunités d'entreprise présente une valeur 4 fois supérieure à celle du capital produit et 15 fois supérieure à celle du capital naturel. Cela signifie donc qu'une population jeune dotée de

compétences représente une ressource très importante pour des entreprises mettant en œuvre des mesures en faveur du climat en Afrique.

60. L'Afrique doit urgemment investir dans un renforcement des compétences des jeunes. C'est ainsi que les jeunes – quelle que soit leur formation – sont orientés structurellement et encouragés à affiner, améliorer et adapter leurs compétences afin de mettre en place des entreprises qui mettent en œuvre des mesures en faveur du climat et de l'environnement d'une manière qui apporte des revenus et des avantages dans de multiples domaines – les chaînes de valeur de l'agriculture et de l'énergie propre étant des éléments centraux.

61. La Conférence devrait continuer d'appuyer les initiatives-cadres adoptées par le passé, qui visent à mettre en place des pépinières d'entreprises dans l'ensemble de l'Afrique.

f) Renforcer les partenariats :

62. Il apparaît de plus en plus clairement que les questions environnementales sont trop vastes pour être traitées par une entité unique mais requièrent plutôt les efforts concertés de tous les secteurs de notre société régionale et mondiale de plus en plus interconnectée. Les partenariats fournissent un mécanisme pour favoriser une telle action conjointe et permettent aux acteurs non traditionnels et non étatiques de participer aux mesures en faveur de l'environnement et du climat ainsi que de contribuer à la prospérité en Afrique. En encourageant les alliances avec la société civile et d'autres acteurs non étatiques, la Conférence offre l'occasion d'accélérer la mise en œuvre de ses décisions dans le cadre d'approches nouvelles et novatrices visant à relever les défis en matière d'environnement et de climat. En travaillant avec le secteur privé, la Conférence encouragera les sociétés et les entreprises à assumer une responsabilité plus grande non seulement concernant leur empreinte environnementale et celle des partenaires avec lesquels elles traitent, mais également pour faire partie des solutions indispensables à la réalisation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. La participation de tous les acteurs permet de trouver des solutions globales aux problèmes environnementaux auxquels la région fait face à l'heure actuelle. La section 5 de l'Accord de Paris ainsi que l'ODD 17 soulignent la nécessité de tels partenariats inclusifs associant des acteurs tant étatiques que non étatiques dans le but de combiner les efforts fournis dans le cadre de mesures en faveur de l'environnement et du climat – les acteurs étatiques montrant la voie à suivre en créant un environnement politique et réglementaire favorable afin d'inciter les acteurs non étatiques à investir dans des solutions au niveau opérationnel qui assurent également une remontée d'informations destinée à affiner les politiques.

63. La Conférence devrait mettre en exergue cette approche en invitant les États membres à appuyer des partenariats visant à combler les lacunes en matière de mise en œuvre dans l'ensemble de l'Afrique.

VII. Conclusion

64. Malgré les décisions importantes prises au fil des ans par la Conférence, l'Afrique accuse un certain retard dans la réalisation des ODD et, si les tendances actuelles persistent, tous les ODD ne seront probablement pas atteints. Les ODD constituent le fondement de la durabilité environnementale et de la prospérité socioéconomique qui sont au cœur du programme de la Conférence ainsi que de la vision du continent, l'Agenda 2063.

65. En conséquence, l'urgence d'accélérer les progrès dans la concrétisation des excellentes décisions par des mesures ne saurait être surestimée. C'est pour cette raison que la participation des acteurs non étatiques devrait être urgemment activée et que les jeunes, qui constituent la part la plus importante en nombre des acteurs non étatiques d'Afrique, devraient être mobilisés. C'est également pourquoi le financement novateur devrait devenir le principal mécanisme de financement pour l'environnement et le développement durable sur le continent, pourquoi les mesures en faveur de l'environnement et du climat devraient être considérées comme des opportunités d'entreprise qui génèrent une rentabilité permettant de garantir la longévité, et pourquoi les partenariats inclusifs aux fins de la mise en œuvre devraient être renforcés de manière continue.

66. Surtout, quand bien même des exemples de réussite existent sur l'ensemble du continent, il est urgent de rendre compte des progrès accomplis. Il est également nécessaire de veiller à ce que les décisions stratégiques tiennent compte des lacunes existantes et des opportunités offertes dans le contexte des progrès qui sont accomplis dans la mise en œuvre. Il est ensuite nécessaire de mettre en place une boucle de rétroaction efficace des mesures de mise en œuvre des décisions sur le terrain afin de guider les positions politiques, en établissant un système de remontée d'informations et de responsabilisation cohérent. Ceci permettra de veiller à ce que les décisions futures promulguées par la Conférence parviennent à combler des lacunes spécifiques et exploitent des opportunités précises émanant d'expériences de mise en œuvre et de questions nouvelles.

67. Compte tenu de l'importance de s'appuyer sur les progrès accomplis, les équipes spéciales sur la cohérence des politiques approuvées lors de la seizième session de la Conférence et de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement doivent être renforcées pour inclure une remontée d'informations concernant les mesures sur le terrain qui mettent déjà en œuvre des décisions de la Conférence. Cette approche permettra d'inspirer et de mobiliser des mesures qui définiront des lacunes spécifiques et ouvriront la voie à des opportunités précises et novatrices aux fins d'une mise en œuvre améliorée ainsi que de renforcer la traçabilité des mesures découlant de ces décisions. Dans ce cadre, la mise en œuvre concrète des décisions de la Conférence sera actualisée pour débloquer un montant minimum de 195 milliards de dollars par an destiné aux opportunités de mise en œuvre des ODD.

VIII. Questions

68. Les questions ci-après sont destinées à susciter des débats.

a) Comment un système de responsabilisation cohérente concernant la mise en œuvre des décisions de la Conférence peut-il être établi de sorte que les décisions ultérieures soient guidées par les lacunes spécifiques, les nouvelles questions et les opportunités essentielles pour catalyser davantage de réussites en matière de mise en œuvre ?

b) Comment les ministres de l'environnement peuvent-ils accroître la participation de leurs homologues provenant de ministères productifs autres que celui de l'environnement – à savoir l'agriculture, l'énergie, le commerce, les finances, la planification, les infrastructures – en vue de renforcer les équipes spéciales sur les politiques aux fins d'une remontée d'informations systématique concernant les progrès et les lacunes en matière de mise en œuvre ?

c) Quel rôle les ministres de l'environnement peuvent-ils jouer dans le cadre de la Conférence pour appuyer et renforcer les efforts de l'Afrique visant à doter les jeunes, qui représentent une part importante des acteurs non étatiques en Afrique, des compétences nécessaires aux entreprises mettant en œuvre des mesures en faveur de l'environnement et du climat ?

d) Quel rôle les ministres de l'environnement peuvent-ils jouer dans le cadre de la Conférence pour appuyer et renforcer les efforts visant à établir des structures de financement novatrices pour les entreprises mettant en œuvre des mesures en faveur de l'environnement et du climat dans les pays ?
